

**Mairie d'HEUDICOURT**

4 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

**COMPTE RENDU de la SEANCE  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation .....	22 février 2019
Date d’Affichage.....	7 mars 2019
Nombre de Conseillers	
En exercice .....	13
Présents .....	11
Pouvoir.....	1
Votes exprimés.....	12

L’an deux mille dix-neuf, le **VENDREDI 1<sup>er</sup> MARS**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d’HEUDICOURT, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique extraordinaire sous la présidence de Monsieur Yves ESTEVE, Maire.

**Etaient présents :** M. Yves ESTEVE, Maire, Mme Andrée LECERCLE & M. Jean-Jacques BOUCHE, Adjoints, Mme Isabelle DELAUNEY, Mme Martine DELAPLACE, M. Richard ASCIAK, M. Georges TERNISIEN, Mme Marie-Paule KARKOSZKA, M. Jean-Claude CLOUET, M. Philippe DAGUET & M. David DAVERTON.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** M. Bernard BUISSET, ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE.

**Absent :** M. Gino THETIS.

Mme Marie-Paule KARKOSZKA a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2018.

**I - RETRAIT PARTIEL de SNA (Seine Normandie Agglomération) du SIEVN (Syndicat des Eaux du Vexin Normand)**  
(Délibération n° 333 - 2019 - 1)

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SIEVN ;

Monsieur le Maire expose la demande de retrait des hameaux de la ville des Andelys du SIEVN, formulée par le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération (SNA) qui représente la ville des Andelys au sein du SIEVN depuis le 01/01/2018, et formulée par délibération en date du 20/12/2018.

Par délibération en date du 11 février 2019, l’assemblée délibérante du SIEVN a approuvé la demande de retrait partiel de SNA pour les Hameaux des Andelys.

Monsieur le Maire rappelle qu’en application de l’article L.5211-9 du CGCT, le retrait d’une collectivité membre du SIEVN est subordonné non seulement à l’accord de l’assemblée délibérante du SIEVN, mais aussi à l’accord exprès de la majorité qualifiée des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIEVN.

Pour valider ce retrait, 2/3 au moins des organes délibérants des membres du SIEVN représentant plus de la moitié de la population totale du SIEVN ; ou la moitié au moins des organes délibérants des membres du SIEVN dont la population représente les 2/3 de la population totale du SIEVN, ainsi que les organes délibérants des membres du SIEVN dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée doivent se prononcer en faveur de ce retrait.

Ces assemblées délibérantes disposent d’un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la date de notification de la délibération du SIEVN acceptant le retrait (en l’espèce notification faite par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 18/02/2019).

A défaut de délibération adoptée expressément dans ce délai, l’avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

.... / ...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Approuve le retrait partiel de SNA du SIEVN pour les seuls Hameaux des Andelys :
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

## **II - GROUPEMENT de COMMANDES pour le BALAYAGE des VOIRIES et ESPACES PUBLICS**

Monsieur le Maire informe avoir reçu de la Communauté de Communes du Vexin Normand, une proposition visant à constituer un groupement de commandes pour les balayages des voiries et des espaces publics de la commune

Les services techniques de la Communauté de Communes ont constaté une dégradation accélérée des enrobés en bordures d'accotements et de caniveaux due à la stagnation des feuilles, branchages et détritiques qui retiennent l'écoulement des eaux. Le gel et l'humidité détruisent autant la structure de l'enrobé que la fréquence de passage et le tonnage élevé des véhicules.

L'intérêt de ce regroupement serait d'obtenir des prix avantageux sur les prestations.

Monsieur le Maire informe avoir répondu que la commune est intéressée par l'adhésion à un groupement d'achat pour le balayage des voiries et espaces publics, sous réserve du budget à prévoir et des clauses spécifiques à définir pour le village dans la mesure où la commune disposera prochainement d'une désherbeuse monobrosse autotractée.

## **III - CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) (Délibération n° 333 - 2019 - 2)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En application de l'article 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- ✓ Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;
- ✓ Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas dissoudre le CCAS. Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées. Cette mesure est d'application immédiate.

## **IV - SOUTIEN aux COMMERCES de PROMIXITÉ (Délibération n° 333 - 2019 - 3)**

Monsieur le Maire expose que la vitalité du village constitue un facteur d'attractivité pour la commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants. Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le Conseil Municipal partage le diagnostic au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer et d'écrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Ainsi, après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ Décide d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune.
- ◆ Décide de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune.
- ◆ Charge Monsieur le Maire d'en faire part à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

**X - INVESTISSEMENTS**

a) Tout d'abord, les travaux d'investissement programmés et non terminés, ayant fait l'objet d'affectations de crédits en 2018, seront reconduits et éventuellement complétés sur 2019, à savoir :

	Dépenses TTC	Recettes
<b><u>Réhabilitation du Presbytère en Mairie et Agence Postale</u></b>		
Etudes (Architecte, Maîtrise d'Ouvrage) – report .....	70 813,00 €	
Travaux - report .....	810 294,00 €	
Subvention DETR - report .....		224 088,00 €
Emprunt - report .....		800 000,00 €
<b><u>Aménagements PMR, placeau cimetière</u></b>		
Travaux - report .....	3 078,00 €	
Aide Parlementaire (H. Maurey) - report .....		2 000,00 €
Subvention DETR – report .....		3 474,00 €
<b><u>Eglise</u></b>		
Restitution d'un blochet – report .....	3 120,00 €	
Aile de Colombe - report .....	540,00 €	
Sonorisation – report .....	650,00 €	
Restauration du lutrin - report .....	6 440,00 €	
Subvention DRAC Lutrin - report .....		2 695,00 €
Subvention Conseil Départemental - report .....		898,00 €
Monsieur le Maire précise qu'un devis est en attente de réception pour l'alimentation électrique de la sono.		
<b><u>Parking rue des Boissières</u></b>		
Travaux - report .....	1 123,00 €	
Monsieur le Maire précise qu'un devis de VEOLIA est en attente de réception quant au déplacement du compteur d'eau (11 rue des Barres).		
<b><u>Voirie : Communauté de Communes du Vexin Normand</u></b>		
Des travaux de voirie seront réalisés sous l'égide de la CCVN, comme suit : report .....	20 000,00 €	
- Rue du Clos Potard - devis 8 551 €		
- Rue Bourgeoise - devis 531 €		
- Chemin de la Costière		
- Rue des Boissières/angle rue des Gilles		
Les estimations financières des 2 derniers postes seront présentées lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.		
<b><u>Salle des fêtes</u></b>		
Carrelage (dépose et repose partielle) - report .....	1 411,00 €	
Parking (fourniture et mise en place de gravier) - report .....	2 568,00 €	
Complément parking .....	540,00 €	
Monsieur le Maire précise qu'une demande, émanant du personnel de cantine, a été formulée quant à l'installation d'une douchette de prélavage sur l'évier de la cuisine. Deux devis de modèles différents sont présentés. L'avis du personnel concerné sera sollicité afin d'arrêter le choix de la robinetterie à acheter.		

.../...

**V - CRÉATION d'un POSTE de RÉDACTEUR**  
(Délibération n° 333 - 2019 - 4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, informant la commune que la Commission Administrative Paritaire, dans sa réunion du 23 janvier 2019, a décidé l'inscription sur liste d'aptitude au grade de Rédacteur, dans le cadre de la promotion interne, de Madame Karina PLATEAU ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2019.

**VI - RÉHABILITATION du PRESBYTÈRE en MAIRIE et AGENCE POSTALE : CHOIX des ENTREPRISES pour les LOTS : 1 – 3a – 5 – 6 – 7 – 8 – 10 – 11 et 12**  
(Délibération n° 333 - 2019 - 5)

Conformément au rapport d'analyse des offres, en date du 15 février 2019, établi par Monsieur Marc NORCIA, architecte du cabinet LNB Architecture, le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité, de retenir les entreprises les mieux-disantes suivantes :

Lots	Entreprises	Montants HT	Estimatif APD Lots non attribués
1 - Désamiantage	DEMOLAF	18 016,00 €	
<i>2 - Démolitions – Gros-œuvre - Façades</i>	<i>Non attribué</i>		<i>128 900,00 €</i>
3a - Charpente	LECLERC	51 252,10 €	
<i>3b - Couverture</i>	<i>Non attribué</i>		<i>42 000,00 €</i>
<i>4 - Menuiseries extérieures bois</i>	<i>Non attribué</i>		<i>17 700,00 €</i>
5 - Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	MONGRENIER	21 364,00 €	
6 - Plâtrerie	BTH	23 756,00 €	
7 - Menuiseries intérieures	BTH	16 244,00 €	
8 - Electricité – Courants faibles - Chauffage	SCAE	45 940,00 €	
<i>9 - Plomberie – Sanitaires - Ventilation</i>	<i>Non attribué</i>		<i>12 000,00 €</i>
10 - Revêtements de sols terre cuite - Faïence	OUEST - DECO	15 500,00 €	
11 - Peinture	KLUK	14 122,38 €	
12 - Aménagements extérieurs – Espaces verts	IDFN	121 545,40 €	
<b>Total</b>		<b>327 739,88 €</b>	<b>200 600,00 €</b>

Une nouvelle consultation est en cours pour les lots non attribués.

Monsieur le Maire informe que le garage (qui doit être démoli) ferme le local technique. Par conséquent, il faudra revoir ce point dans le projet.

Il conviendra également de réfléchir à l'emplacement des ruches.

Sauvegarde de l'Art Français

Monsieur le Maire présente un échange par mail avec la Fondation La Sauvegarde de l'Art Français auprès de laquelle la mairie s'est rapprochée afin de savoir si le projet est éligible au legs Maillé.

Après étude du diagnostic de Madame DIDELON, et malgré tout l'intérêt que présente l'ancien presbytère, il ne répond malheureusement pas aux critères d'éligibilité des édifices que la Fondation aide et qui doivent être antérieurs au XIX<sup>e</sup> siècle. La maison, si elle a pu être construite à la fin du XVIII<sup>e</sup>, a cependant été très remaniée au XIX<sup>e</sup> siècle / début XX<sup>e</sup> pour y accueillir le presbytère.

Fondation du Patrimoine – Souscription

Monsieur le Maire présente un mail de la Fondation du Patrimoine précisant qu'elle peut aider les communes à réunir des fonds, afin de financer une partie des travaux de restauration. Cette aide se concrétiserait par l'organisation d'une opération de souscription, c'est-à-dire un appel aux dons auprès des habitants, amis de la commune, associations, et entreprises locales. Le Conseil Municipal, non convaincu du succès d'une telle opération dans un cadre autre que pour un édifice de type culturel, décide de ne pas établir de souscription.

**VII - CHEMIN de la COSTIÈRE : ATTRIBUTION d'un NUMÉRO DE VOIE COMMUNALE**

(Délibération n° 333 - 2019 - 6)

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 septembre 2003, classant le chemin de la Costière en Voirie Communale,  
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 décembre 2013, classant le chemin de la Costière en Voirie Communautaire,  
Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité, d'attribuer au chemin de la Costière le numéro VC 99 (en remplacement de CR 4).

**VIII - SCOLARISATION des ENFANTS d'HEUDICOURT dans les ÉCOLES de GISORS**

(Délibération n° 333 - 2019 - 7)

Monsieur le Maire présente un courrier de la Mairie de Gisors - service Enfance Scolaire Sport, en date du 15 janvier 2019, relatif à l'inscription de 3 élèves dans les écoles de Gisors, domiciliés à Heudicourt. Il est indiqué que la commune sera sollicitée ultérieurement afin de participer aux charges de fonctionnement des écoles.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 333-2017-21, en date du 11 juillet 2017, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis défavorable quant à la signature de la « Convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles Gisorsiennes avec la Commune d'Heudicourt », considérant que la commune d'Heudicourt dispose de tous les services périscolaires (cantine et garderie).

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient la délibération citée ci-dessus et donne un **avis défavorable** à la participation financière de la commune d'Heudicourt aux charges de fonctionnement des écoles de Gisors pour les raisons exprimées dans la précédente délibération.

**IX - EXAMEN DES SUBVENTIONS A ACCORDER**

Afin de préparer la prochaine réunion de Conseil Municipal au cours de laquelle sera voté le Budget Primitif 2019, les Membres du Conseil Municipal ont décidé de retenir en priorité :

- Amis des Monuments et Sites de l'Eure .....	40,00 €	
- Anciens Combattants de Guerre (ACVG) .....	40,00 €	
- Club des Anciens Heudicourt-Longchamps .....	500,00 €	
- Comité des Fêtes .....	3 650,00 €	
- Croix Rouge .....	200,00 €	
- Gymnastique Volontaire Senior Longchamps.....	60,00 €	
- Réunir .....	1 000,00 €	
- Société de Saint-Vincent-de-Paul .....	150,00 €	
- Trait d'Union .....	50,00 €	
- Fondation du Patrimoine .....	50,00 €	
- RASED .....	50,00 €	
- Restos du Cœur .....	100,00 €	<b>Contre 4:</b> R.Asciak, D.Daverton, J-C. Clouet, G.Ternisien - <b>Pour 8.</b>
- Scouts Guides de France (groupe de Gisors).....	50,00 €	
- Union Sportive d'Etrépany (USE).....	250,00 €	
- OCCE Coopérative scolaire (sortie).....	990,00 €	
- OGEC Notre Dame de Joie .....	0,00 €	<b>Contre 9:</b> A.Lecerclé, J-J.Bouche, B.Buisset, I.Delauney, M.Delaplace, G.Ternisien, M-P.Karkoszka, J-C.Clouet, P.Daguet. <b>Pour 3.</b>
<b>Soit un montant total de .....</b>	<b>7 180,00 €.</b>	

Le montant attribué à ces Associations ne sera définitif qu'à compter du prochain vote du Budget Primitif 2019.

.../...

	Dépenses TTC	Recettes
<b>Outillage voirie</b>		
Désherbeur mono brosse - <i>report</i> .....	7 400,00 €	
Subvention AESN - <i>report</i> .....		3 350,00 €
Subvention DETR – <i>espérée</i> .....		2 263,00 €
Tondeuse – <i>à inscrire</i> .....	480,00 €	
Outillage : karcher, perforateur, chargeur – <i>à inscrire</i> .....	1 000,00 €	
<b>Mairie</b>		
Matériel informatique - <i>report</i> .....	3 594,00 €	
Armoire de rangement – <i>à inscrire</i> .....	500,00 €	
<b>Mâts</b>		
Rue des Gilles - <i>report</i> .....	2 000,00 €	
Rue des Pérelles – <i>à inscrire</i> .....	2 000,00 €	
<b>Vitrages abri-bus</b>		
Rue du Manoir et rue des Boissières - <i>report</i> .....	2 000,00 €	
<b>Acquisition au Hameau La Folie</b>		
Estimation - <i>report</i> .....	350,00 €	

- b) Après étude et proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil ont arrêté les différentes priorités en matière de travaux d'investissement sur 2019 :

	Dépenses TTC	Recettes
<b>SIEGE – rue des Boissières (délibération n° 333 - 2019 - 8)</b>		
Enfouissement des réseaux .....	21 250,00 €	
Eclairage Public.....	5 000,00 €	
Réseau Télécom .....	8 750,00 €	
<b>SIEGE – Grand'Rue (délibération n° 333 - 2019 - 9)</b>		
Eclairages Publics Isolés – Mairie-Agence Postale .....	2 166,67 €	
<b>Aménagement d'un terrain multisports dans la cour de l'école (délibération n° 333 - 2019 - 10)</b>		
Après discussions, Monsieur le Maire demande aux Membres présents de se prononcer quant à l'inscription de ce projet au budget 2019. Il est passé au vote :		
<b>Contre : 5</b> : Y.Esteve, A.Lecerle, M.Delaplace, J.C.Clouet et G.Ternisien.		
<i>A noter</i> : Les élus « contre » l'inscription de ce projet cette année souhaitent qu'il soit reporté à un autre exercice budgétaire.		
<b>Pour : 7</b> : JJ.Bouche, B.Buisset, I.Delauney, R.Asciak, MP Karkoszka, P.Daguët et D.Daverton.		
Travaux .....	66 876,00 €	
Subvention Conseil Départementale – <i>obtenue</i> .....		5 573,00 €
Subvention DETR – <i>espérée</i> .....		22 292,00 €

## Dépenses TTC

## Recettes

**Assainissement en traverse rue Saint Sulpice**

Monsieur le Maire rappelle le montant des travaux, suite à consultation, s'élevant 72 973 € TTC, et le montant du Bureau d'Etudes Soderef de 1 410 € TTC. Le Conseil Départemental a accordé à la commune une subvention de 10 675 €, soit 35 % du plafond arrêté à 30 500 € HT.

Monsieur le Maire informe être en attente d'une réponse de la CCVN quant à la prise en charge, par la Communauté, d'un ou plusieurs postes.

En fonction de la réponse apportée, un autre projet, moins onéreux, sera demandé au bureau d'études.

**Rucher**

Estimation..... 600,00 €

**Aménagements paysagers**

Il est demandé à Monsieur le Maire de faire établir un devis relatif aux plantations à réaliser (mare, cimetière, La Folie, rue du Moulin à Vent).

**Ecole**

Tablettes + extension Wifi - estimation ..... 600,00 €

Enceinte CD bluetooth - estimation ..... 200,00 €

Tables, chaises, classes CM : Mme la directrice étudie la question.

Monsieur le Maire se rapprochera du Conseil Départemental afin de savoir si des aides financières sont possibles sur l'équipement informatique.

**Boulangerie**

Monsieur le Maire expose que les nouveau propriétaires de l'ancienne boulangerie doivent recréer l'activité de boulangerie.

L'obtention d'aides financières pour l'ouverture de la boulangerie est très difficile.

Les intéressés ont effectué une formation (obligatoire) relative à la préparation de l'installation.

Le Conseil Municipal souhaite aider Messieurs RICARD dans leur projet et recherche les meilleures possibilités.

.../...

**XI - TARIFS SALLE des FÊTES** (délibération n° 333 - 2019 - 11)

Après délibérations, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs de location de la Salle des Fêtes (appliqués depuis le 2 mars 2017) et de les maintenir comme suit :

	1 <sup>er</sup> jour		Jour supplémentaire		Vin d'honneur / Réunion	
	Village	Hors village	Village	Hors village	Village	Hors Village
<b>Petite salle</b> (80 pers)	194 €	392 €	56 €	94 €	99 €	184 €
<b>Grande salle</b> (120 pers)	277 €	494 €	71 €	122 €	134 €	278 €
<b>Salle entière</b> (200 pers)	334 €	579 €	93 €	155 €	177 €	351 €

Tarifs relatifs à la vaisselle :

Location de la vaisselle

- ☞ Pour un Repas : 0,65 € par couvert complet.
- ☞ Pour un Vin d'Honneur : 0,15 € par coupe sortie.

Bris ou perte de vaisselle

- ☞ 1,50 € par couvert cassé, perdu ou détérioré.

**XII - CIMETIERE – TARIFS CONCESSIONS** (délibération n° 333 - 2019 - 12)

Après délibérations, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs des concessions au cimetière (appliqués depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018) et de les maintenir comme suit :

Concession <b>cinquantenaire</b>	285 €
Concession <b>perpétuelle</b>	533 €
Concession caverne <b>25 ans</b>	142 €
Concession caverne <b>50 ans</b>	280 €
Caverne (tarif fixe)	700 €

**XIII - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- ♦ Courrier du Tribunal Administratif de Rouen, en date du 25 septembre 2018, rejetant la requête formulée par les pétitionnaires titulaires du CUB 027 333 16 A0017, suite à l'avis « Opération non réalisable » (cf. délibération du 11 07 2017 n° 333-2017-20).
- ♦ DGFIP : Arrêté de décharge définitive pour l'exercice 2016, de Madame Agnès JANIN et Monsieur Jean-François COLLET.
- ♦ Compte rendu du Comité Syndical du SIEGE du 1er décembre 2018.

- ♦ Courrier de l'INSEE, en date du 17/12/2018 informant la commune que la Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, est de 673 habitants.
- ♦ Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes a missionné le bureau d'études SOLIHA pour réaliser l'étude préalable à l'Opération d'Amélioration de Habitat Privé. Une 1<sup>ère</sup> rencontre, à l'occasion d'un groupe de travail, a été organisée le 1<sup>er</sup> mars au matin.
- ♦ Il sera demandé à l'agent communal de lasurer les abris bus ainsi que les piliers du préau de la salle des fêtes. Egalement, lorsqu'il taillera les rosiers, il utilisera une cisaille.
- ♦ L'eau de pluie stagne dans le virage du hameau de La Folie. Il sera demandé à l'agent communal de faire une rigole.
- ♦ L'eau de pluie stagne dans le virage des rue du Disque/rue de la Villeneuve. Il sera demandé conseil à Monsieur Ernotte (maçon).
- ♦ Le chemin abîmé à La Folie par la Sucrierie n'a toujours pas été réparé. Monsieur le Maire informe avoir envoyé un courrier. La sucrierie s'est engagée à faire le nécessaire dès que ce sera possible. Le Conseil Municipal indique que le problème est identique pour le chemin de plaine de La Héronnerie, (ancienne décharge communale)
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire de relancer le propriétaire situé 2 rue du Bosc Renard afin qu'il taille la végétation débordant sur la voie publique.
- ♦ Le Conseil Département est susceptible de donner des aides financières pour la destruction des nids de frelons asiatiques.
- ♦ Monsieur le Maire informe avoir rencontré des membres de l'association Entre les Lignes (cf. réunion 05/12/2018). Ils n'ont pas donné de suite pour le moment.

La séance est levée à 22h20.

**Le Maire,  
Yves ESTEVE**